

AVIS PUBLIC DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

PRENEZ AVIS que, lors de la séance qui se tiendra le 4 mars 2024 à 19 h 00, dans la salle du conseil située au 7, rue Principale Est à l'hôtel de ville, le conseil municipal de la Ville de Magog prendra en considération la demande de dérogation mineure mentionnée ci-après.

Tout intéressé pourra alors se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande.

858 à 862, RUE GENEST

Demande déposée le 21 décembre 2023 par Me Nathalie Lambert, notaire, concernant le lot 3 143 690 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, situé au 858 à 862, rue Genest.

L'objet de cette dérogation mineure est de permettre pour un bâtiment existant, une marge de 6,9 mètres de la rue du Cardinal-Léger alors que le Règlement de zonage 2368-2010 prévoit une marge avant minimale de 7,0 mètres.

Donné à Magog, le 13 février 2024.

M ^e Marie-Pierre Gauthier, Greffière